

LE COMITE SYNDICAL DU SPCPF

En sa séance du 05 décembre 2025 à 08h00, convoqué par le président du SPCPF par lettre n°D25-01349 du 21 novembre 2025,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Cécile TARAHU, étant secrétaire de séance ;

Le nombre de délégués en exercice étant de 100, il a été constaté le quorum avec les 37 membres présents et 23 pouvoirs ;

Membres présents

Subdivision	Collectivité	NOM	Prénom	Fonction
Australes	Rapa	NARII	Tuanainai	Titulaire
Australes	Rimatara	IOANE	Théodore	Suppléant
Australes	Rimatara	UTIA	Mylène	Suppléant
Australes	Rurutu	RIVETA	Frédéric	Titulaire
Australes	Te Tama a Hiro	LY épse IOANE	Noémie	Titulaire
Iles du Vent	Hitiaa o te ra	TAGAROA	Tamatoa	Titulaire
Iles du Vent	Moorea-Maiao	YOU-SING	Jade	Suppléant
Iles du Vent	Papara	PUNUA épse TAAE	Sonia	Titulaire
Iles du Vent	Papeete	BORDET	Patrick	Titulaire
Iles du Vent	Punaauia	LISSANT	Simplicio	Titulaire
Iles du Vent	Punaauia	TIRAO	Manoura Aldo	Suppléant
Iles du Vent	Taiarapu Est	VIVISH	Titaua	Titulaire
Iles du Vent	Teva I Uta	BERNARDINO	Namoeata	Titulaire
Iles du Vent	Teva I Uta	DOOM	Tamatoa	Suppléant
Iles sous le Vent	Bora Bora	TCHE épse MAIARII	Nélia	Titulaire
Iles sous le Vent	Hava'i	ROOPINIA	Johann	Titulaire
Iles sous le Vent	Huahine	LISAN	Marcelin	Titulaire
Iles sous le Vent	Tahaa	AMARU	Patricia	Titulaire
Iles sous le Vent	Taputapuatea	MOUTAME	Thomas	Titulaire
Iles sous le Vent	Tumaraa	TETUANUI	Cyril	Titulaire
Iles sous le Vent	Uturoa	TIXIER	Noela	Suppléant
Marquises	Nuku Hiva	AH-SCHA	Françoise	Titulaire
Marquises	Ua Huka	TEATIU	Roland	Suppléant
Marquises	Ua Pou	CANDELOT	Ady	Titulaire
Tuamotu Gambier	Anaa	YIP	Calixte	Titulaire
Tuamotu Gambier	Fakarava	MARO	Etienne	Titulaire
Tuamotu Gambier	Fakarava	TOROHIA	Tautahi	Titulaire
Tuamotu Gambier	Fangatau	VOIRIN	Raymond	Titulaire
Tuamotu Gambier	Gambier	GOODING	Jerry	Titulaire
Tuamotu Gambier	Hao	BUTCHER épse FERRY	Yseult	Titulaire
Tuamotu Gambier	Hikueru	TEKURIO	Tavahikura	Titulaire

Haut-Commissariat de Papeete

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 09/12/2025

987-200015154-20251205-DEL_35_2025-DE

Tuamotu Gambier	Hikueru	TEMANAHA	Tinihau	Titulaire
Tuamotu Gambier	Makemo	TARAHU	Cécile	Titulaire
Tuamotu Gambier	Mihiroa-havaiki	TERIIATETOOFA	Frédéric	Suppléant
Tuamotu Gambier	Napuka	TAKI	Atonio	Titulaire
Tuamotu Gambier	Rangiroa	MARAEURA	Tahuhu	Titulaire
Tuamotu Gambier	Tatakoto	TEAGAI	Ernest	Titulaire

Pouvoirs

Subdivision	Collectivité	NOM Prénom	Donne pouvoir à
Australes	Rapa	PUKOKI Paulina	Tuanainai NARII
Australes	Rurutu	LACOUR William	Frédéric RIVETA
Australes	Tubuai	TAHIATA Feranand	Noémie LY
Iles du Vent	Hitiaa o te Ra	FLOHR Henri	Tamatoa TAGAROA
Iles du Vent	Mahina	FRITCH Hinoi	Cécile TARAHU
Iles du Vent	Moorea-Maiao	HAUMANI Evans	Jade YOU SING
Iles du Vent	Papeete	TEMEHARO René	Patrick BORDET
Iles du Vent	SECOSUD	SANGUE Alain	Sonia TAAE
Iles du Vent	Taiarapu Est	JAMET Anthony	Titaua VIVISH
Iles du Vent	Taiarapu Ouest	TARIHAA Jonathan	Simplicio LISSANT
Iles Sous le Vent	Bora Bora	TONG SANG Gaston	Nélia MAIARII née TCHE
Iles sous le Vent	Hava'i	TAURUA Lucky	Johann ROOPINIA
Iles Sous le Vent	Huahine	LEMAIRE Gaston	Marcelin LISAN
Iles sous le Vent	Maupiti	RAUFAUORE Woullingson	Aldo TIRAO
Iles sous le Vent	Tahaa	BOU KAN SAN Jocelyne	Patricia AMARU
Iles sous le Vent	Taputapuatea	SANQUER Juliana	Thomas MOUTAME
Marquises	Ua Pou	KAIHA Joseph	Ady BRUNEAU
Tuamotu Gambier	Anaa	MATAI Maima	Calixte YIP
Tuamotu Gambier	Gambier	GOODING Vai	Jerry GOODING
Tuamotu Gambier	Hao	MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette	Yseult BUTCHER épouse FERRY
Tuamotu Gambier	Nukutavake	APA Roland	Ernest TEAGAI
Tuamotu Gambier	Nukutavake	TAGIHIA Silvano	Tinihau TEMANAHA
Tuamotu Gambier	Rangiroa	MAURI épouse TETUA Martine	Tahuhu MARAEURA

Présents : 37
Pouvoirs : 23
Votants : 60
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 60

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française et en particulier l'article L5211-20 ;
- Vu l'arrêté n° 3453 MAT du 5 février 1980 modifié portant création d'un « syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française » ;
- Vu les statuts du SPCPF ;

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2025 987-200015154-20251205-DEL_35_2025-DE

EXPOSE DES MOTIFS

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation pour le SPCPF en tant que collectivité assimilée à une commune de plus de 3500 habitants. Ce débat permet :

- De présenter les orientations principales du SPCPF, pour chacune de ses missions ;
- De présenter les grands équilibres budgétaires préconisés ;
- De débattre du financement du budget avec un nouveau modèle économique SPCPF mis en œuvre depuis 2025 ;
- De mener le débat sur des questions fondamentales conditionnant le fonctionnement du SPCPF.

Un rapport de présentation sur le bilan de l'exercice écoulé et les projets pour l'année 2026 est fourni aux membres du comité syndical afin qu'ils puissent formuler des avis et observations.

Le projet 2026 du SPCPF et les grands équilibres budgétaires induits par celui-ci, sont soumis au délibéré des membres du comité syndical qui constatent que le débat d'orientation budgétaire prévu par le CGCT s'est tenu, et permettra au président du SPCPF de préparer le budget 2026 du syndicat.

ADOpte

Article 1 : Il est pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026. Le rapport de présentation et les observations des membres du comité syndical serviront de base au projet de budget qui sera soumis à l'examen du comité syndical.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Président de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Acte exécutoire après envoi au contrôle de légalité le :

et publication du : 10 décembre 2025

Le Président,



Le Président

Cyril TETUANUI

RF

Haut-Commissariat de Papeete

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 09/12/2025

987-200015154-20251205-DEL_35_2025-DE